



Commune de
Saint-Hippolyte-de-Caton

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON
N° 2022-30**

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENTAL Philippe, Maire.

Présents : MM. FROMENTAL Philippe, JULLIAN Patrick, LAURIOL Cyprien, MATHIEU Dorian, SALEL Alain, et Mme SALEL Francine.

Absents excusés : Mme TOURNAIRE Séverine (procuration à M. FROMENTAL Philippe), M. SOULIER Laurent (procuration à Mme SALEL Francine), M. MARTIQUET Yannick (procuration à M. JULLIAN Patrick), Mmes LAROPPE Sandra et AMBLARD Magali.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, M. Alain SALEL est nommé Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Ont pris part au vote
11	11	9
Date de la convocation 19 décembre 2022		
Objet de la délibération : Renonciation emplacement réservé n°2a inscrit au PLU		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 05/10/2010 par délibération municipale,

Vu l'emplacement réservé n°2a inscrit au PLU au profit de la commune,

Vu les courriers des familles RICHARD (parcelle n° A 352) et DARBOUSSET (parcelle n° A 351) en date du 2 janvier 2022,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la procédure de révision simplifiée : L.153-45 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas opportun pour la commune d'acquiescer les parties de parcelles correspondant à l'emplacement réservé n°2a inscrit au Plan Local d'Urbanisme, l'élargissement de voie n'étant plus

envisagé,

Considérant qu'une révision simplifiée aux fins notamment de procéder au retrait de l'emplacement réservé susvisé, est envisagée,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renoncer à l'acquisition des parties des parcelles correspondant à l'emplacement réservé n°2a inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

*Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Hippolyte de Caton, le 21 décembre 2022*

Le secrétaire de séance
Alain SALEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.



Le Maire
Philippe FROMENTAL

